

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250930-DEL_598_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Absents : (3)

M. NIGRA Daniel, M. SCUDELER Aurélien, M. DUSSERT-ROSSET Tristan.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CARTIER

DÉLIBÉRATION N° 598-2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'ENGINS ET MATÉRIELS MÉTROPOLITAINS AVEC OU SANS CHAUFFEUR

Monsieur Le Maire expose que pour répondre aux besoins de ses communes membres, Grenoble-Alpes Métropole (GAM) a décidé de leur mettre à disposition à titre onéreux, sur des périodes de courte durée, ses propres engins et matériels métropolitains, avec ou sans chauffeur.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire que les communes intéressées signent avec la Métropole une convention qui définit les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition payante, ainsi que les responsabilités et les engagements réciproques.

La liste des matériels et engins pouvant être mis à disposition de la commune ou dont l'utilisation donne lieu à une prestation de service par la Métropole est mentionnée en annexe de la convention.

La mise à disposition de certains engins se fait uniquement avec chauffeur en raison des spécificités de ces derniers nécessitant la conduite uniquement par un agent technique métropolitain.

La signature de cette convention « cadre », pour une durée de 5 ans, offre la possibilité à la commune d'avoir recours aux engins et matériels de GAM en cas de besoin et moyennant le paiement du montant fixé. En l'absence de mise à disposition d'engins ou de matériels, aucune dépense n'est à la charge de la commune.

Le montant de la mise à disposition est calculé sur la base des tarifs unitaires joints en annexe de la convention.

Pour les mises à disposition avec chauffeur, le coût de la main d'œuvre métropolitaine correspond à la somme des coûts suivants (horaires jours ouvrés) : le coût de la masse salariale brute chargée, les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents.

Des frais supplémentaires pourront être mis à la charge de la commune : les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule, les frais pour réparations induits par une erreur de carburant, les frais de nettoyage du matériel, si Grenoble Alpes Métropole juge que l'état intérieur ou extérieur n'est pas correct et les frais de réparation ou de remise en état du matériel si celui-ci n'est pas jugé conforme au moment de la restitution, en tenant compte de l'état des lieux contradictoire réalisé.

Une révision des prix sera effectuée annuellement au 1er janvier de l'année N, selon une formule de calcul précisée dans la convention.

Le matériel ou l'engin mis à disposition de la commune fait l'objet d'un transfert d'assurance pendant toute la durée de la mise à disposition. Par conséquent, la commune s'engage à souscrire les garanties prévues dans la convention.

Les franchises éventuelles resteront à la charge de la commune et les éventuelles contraventions seront à la charge du contrevenant.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de permettre à la commune de pouvoir disposer de cette mise à disposition d'engins et matériels métropolitains, en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- approuve la convention de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur, jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 30 septembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

